



Remboursement d'un trop-perçu et congés payés

Par **Mimi8282**, le **08/11/2024** à **11:16**

Bonjour,

Je suis ici parce que je suis à la recherche de certaines informations et confirmations au sujet d'un trop-perçu et d'une reprise sur salaire me concernant.

Pour mieux comprendre je vais résumer ma situation actuelle :

Je suis employée étudiante dans un hypermarché depuis 2021.

Du 1er juin 2023 au 31 août 2024 j'ai travaillé 20h par semaine, soit un peu plus d'un an.

Depuis le 1er septembre je suis passée à 9h par semaine pour m'adapter à mes études.

Du 2 septembre au 14 septembre j'ai eu des congés payés (que j'avais posé en mai).

Ainsi j'ai eu un trop-perçu sur mon salaire de septembre parce qu'ils n'avaient pas régularisé mon changement d'heure. Donc en octobre, sans me prévenir, on m'a repris environ 60% de mon salaire (qui est donc maintenant un salaire de 9h/semaine, donc 438€ brut). Quand j'ai demandé l'explication on m'a dit que c'était parce que la régularisation n'avait pas été faite. Et sur mes congés sont aussi régularisés sur la base du 9h/semaine.

Ainsi viennent mes deux principales questions :

Est-il possible de se rembourser un trop-perçu sur deux mois en prenant 60% de son salaire à un employé sans l'informer ?

Mes congés payés ont été obtenus durant la période où je travaillais 20h par semaine. Est-ce normal qu'on me les indemnise comme un 9h par semaine ?

Je vous remercie pour votre aide

Par **miyako**, le **08/11/2024** à **18:49**

Bonsoir,

[quote]

Du 1er juin 2023 au 31 août 2024 j'ai travaillé 20h par semaine, soit un peu plus d'un an.

Du 2 septembre au 14 septembre j'ai eu des congés payés (que j'avais posé en mai).

Mes congés payés ont été obtenus durant la période où je travaillais 20h par semaine.

Est-ce normal qu'on me les indemnise comme un 9h par semaine ?

[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33359>

Non ce n'est pas légal.

[quote]

Est-il possible de se rembourser un trop-perçu sur deux mois en prenant 60% de son salaire à un employé sans l'informer

[/quote]

Non ce n'est pas légal

<https://www.droit-travail-france.fr/retenue-salaire.php>

Pour votre cas c'est au maximum 10% du salaire net tous les mois.

Cordialement